

1 en place pour le desservir parce qu'il déplace, quand bon lui semble, sa
2 consommation d'un point de mesurage à un autre et qu'il prétend ne pas vouloir
3 payer les coûts de distribution des installations qu'il n'utilise volontairement pas.
4

5 La possibilité de regroupement offerte pour le transport et l'équilibrage existerait
6 aussi pour les clients regroupés par l'entremise d'un agent ou d'un courtier.
7

8 8.4 FRAIS ADMINISTRATIFS

9

10 Dans le but d'éviter de faire supporter par les autres clients les coûts relatifs aux
11 avantages consentis aux clients en service "éclatés", nous avons, dans notre
12 précédent témoignage, mentionné que les coûts supplémentaires engendrés par la
13 mise en place des services "éclatés" devraient être supportés par les clients utilisant
14 ces services. Nous proposons aujourd'hui, pour le moment, de ne pas inclure de
15 frais administratifs à la tarification des services "éclatés" et d'attendre plutôt de voir
16 comment évoluera la situation et la gestion des services "éclatés" et de revenir plus
17 tard à la Régie, s'il y avait lieu, avec des propositions en regard des frais
18 administratifs.
19

20 8.5 COMBINAISONS SERVICES "ÉCLATÉS" / ET "NON ÉCLATÉS"

21

22 Dans les cas où les clients ne voudraient combler qu'une partie de leurs besoins de
23 consommation avec leurs propres outils (donc en services "éclatés"), nous
24 accepterions de combler l'autre partie de leurs besoins avec nos outils. En d'autres
25 mots, nous serions prêts à offrir des combinaisons services "éclatés" / services "non
26 éclatés". Un client pourrait, par exemple, subvenir lui-même à ses besoins de
27 transport et d'équilibrage pour la partie continue de sa consommation en recourant
28 aux services "éclatés", et demander un service TD "non éclaté" pour la partie
29 interruptible de sa consommation. Il serait toutefois essentiel de s'assurer de la
30 complémentarité et de la bonne coordination des services fournis par le client avec
31 les services fournis par SCGM.
32

33 Afin de pouvoir séparer les services offerts au client en deux portions "éclatée" et
34 "non éclatée", il serait nécessaire que le client définisse à l'avance la portion de sa
35 consommation qu'il voudrait voir desservie en services "éclatés" et quelle autre
36 portion complémentaire le client voudrait voir desservie en services "non éclatés".
37 Cette pré-détermination serait nécessaire pour pouvoir, par la suite, faire un suivi
38 des services utilisés par le client et, a fortiori, s'il y avait lieu, pour déterminer quelle
39 capacité serait cédée au client.

Original : 1997.09.08

GMi-7 Document 1 Page 39 de 59 Cause R-3313-94, Ph. II

1 Prenons l'exemple, précédemment cité, d'un client qui combine actuellement les
2 services continu et interruptible "non éclatés" et qui désirerait dorénavant voir sa
3 consommation continue desservie en services "éclatés". Un tableau sommaire du
4 suivi d'une telle combinaison de services est joint au présent document en annexe 4.

5
6 Rappelons tout d'abord, comme mentionné en préambule, que les conditions et
7 modalités proposées dans le présent document ne concerneraient que les clients en
8 services "éclatés". Les clients en services "non éclatés" ne verraient pas leurs
9 dispositions tarifaires modifiées par les présentes propositions. Dans les cas de
10 combinaisons de services "éclatés" / "non éclatés", nous nous retrouverions alors
11 avec une partie de la consommation du client assujettie aux conditions et modalités
12 des services "éclatés", alors que l'autre partie de la consommation du client serait
13 assujettie aux "anciennes" dispositions. Ceci compliquerait le suivi des retraits et
14 deviendrait facilement mêlant pour le client. Nous proposons, dès qu'il y aurait
15 combinaison de services "éclatés" et "non éclatés", que le client soit entièrement
16 assujetti aux dispositions des services "éclatés" relatives à l'approvisionnement en
17 gaz, soit les dispositions concernant :

18
19 le volume journalier contractuel (nomination) ;
20 les déséquilibres dans les livraisons quotidiennes ; et
21 le déséquilibre volumétrique annuel.

22
23 Tant que le client resterait entièrement en services "non éclatés", nous ne
24 modifierions pas l'application des dispositions déjà connues du client ; nous
25 pourrions en faire l'analogie avec une disposition transitoire de longue durée qui ne
26 mettrait en vigueur les nouvelles conditions et modalités qu'au moment où le client
27 choisirait, pour la totalité ou pour une partie de ses besoins, d'aller en services
28 "éclatés". Nous pouvons comparer cette façon de procéder avec ce qui se fait chez
29 Bell pour son service téléphonique Touch Tone : aucun client n'ayant pas le service
30 Touch Tone n'est forcé de l'avoir ; tant que le client conserve son ("vieux")
31 téléphone et son adresse de service, il peut conserver le service original. À partir du
32 moment, donc, qu'un client choisirait, même partiellement, les services "éclatés", il
33 serait assujetti en totalité aux nouvelles conditions et modalités des services "éclatés"
34 ici proposées.

35
36 En revenant à l'exemple du client qui désirerait voir la portion de sa consommation
37 qui est continue desservie en services "éclatés", nous posons l'hypothèse que ce
38 client voudrait se voir céder la capacité de transport utilisée pour le desservir en
39 service continu et qu'il continuerait à utiliser le service d'équilibrage du distributeur.

Original : 1997.09.08

GMI-7 Document 1 Page 40 de 59 Cause R-3313-94, Ph. II

1 Pour établir cette capacité de transport, nous l'avons vu, nous calculerions la
2 portion de la consommation du client desservie en service continu au cours des
3 12 mois précédant la demande de cession, et nous la diviserions par 365. Nous
4 connaîtrions alors le volume journalier contractuel du client se rapportant à la
5 portion continue de sa consommation. Le volume journalier contractuel total du
6 client comprendrait la portion interruptible de sa consommation.

7
8 Il serait important de connaître le volume journalier contractuel du client pour la
9 portion continue de sa consommation afin d'avoir un point de repère à partir
10 duquel il nous serait possible de déterminer le degré d'utilisation par le client du
11 service d'équilibrage des volumes (en services "éclatés").

12
13 En résumé, et comme montré au tableau de l'annexe 4, les suivis relatifs à
14 l'approvisionnement en gaz du client, c'est-à-dire le suivi des déséquilibres dans les
15 livraisons quotidiennes et le suivi du déséquilibre volumétrique annuel, se feraient à
16 partir des volumes totaux du client avant séparation en services "éclatés" et "non
17 éclatés". Cette façon de procéder serait alors conforme à notre proposition
18 d'assujettir le client, qui combine les services "éclatés" et "non éclatés", en entier aux
19 nouvelles conditions et modalités proposées dans le cadre des services "éclatés".

20
21 Pour la facturation des services de transport, équilibrage et distribution, les volumes
22 seraient séparés entre les services continu et interruptible comme actuellement, soit
23 à l'aide d'un volume souscrit déterminé en service continu. Les volumes en service
24 interruptible seraient facturés selon le tarif TD (transport et distribution) "non
25 éclaté" du client. Les volumes en service continu seraient facturés selon la
26 tarification des services "éclatés" choisis par le client ; en particulier, le service
27 d'équilibrage des volumes serait facturé après avoir observé chaque jour, comme
28 défini à la section 5 portant sur le service d'équilibrage, les variations entre le
29 volume journalier contractuel défini pour la portion "éclatée" continue du client et
30 le volume journalier consommé par le client.

31
32 Notons que l'exemple précédemment discuté est celui d'un cas où la combinaison de
33 services est relativement simple, soit à un seul niveau (TD continu "éclaté" / TD
34 interruptible "non éclaté"). Si le client voulait, en plus, partager son service continu
35 en plus d'une portion, ou encore, s'approvisionner en gaz en combinant plus d'un
36 service (gaz de réseau, achat-revente ou sans transfert de propriété), nous réaliserions
37 rapidement que le suivi et la facturation d'un mélange de services pourraient devenir
38 cauchemardesque aussi bien pour le client que pour le distributeur. Pour cette
39 raison, nous croyons raisonnable de proposer une certaine limitation dans les

Original : 1997.09.08

GMI-7 Document 1 Page 41 de 59 Cause R-3313-94, Ph. II

1 combinaisons de services. Notre proposition consiste à limiter à un seul niveau les
2 combinaisons de services concernant le transport et la distribution, et nous ne
3 permettrions qu'un seul mode d'approvisionnement pour la totalité des besoins du
4 client (par point de mesurage). Tout client désirant segmenter davantage son
5 approvisionnement et son choix de services de transport et distribution "éclatés" et
6 "non éclatés" se verrait contraint de se voir installer à ses frais plus d'un compteur
7 (plus d'un point de mesurage) et de se voir facturer séparément les services utilisés
8 pour chacun des points de mesurage.

9
10 Nous aimerions ajouter que nos réflexions en ce qui concerne les combinaisons de
11 services "éclatés" et "non éclatés" n'en sont qu'à un stade préliminaire. Nous avons
12 aussi brièvement discuté de ce sujet avec quelques interlocuteurs ontariens et nous
13 en retenons que, là où elles sont appliquées, ces combinaisons sont difficiles à suivre,
14 leur facturation est reprise parfois jusqu'à 2 ou 3 mois plus tard et, dans un cas, nous
15 ont été fortement déconseillées.

16
17 La conception de la tarification des services "éclatés" nous amènera à rediscuter plus
18 en détail des combinaisons de services "éclatés" et "non éclatés".

19 20 8.6 INTRODUCTION PROGRESSIVE DES SERVICES "ÉCLATÉS"

21
22 L'ampleur des changements causés par l'éclatement des services justifie selon nous
23 l'introduction des services "éclatés" de manière progressive. Si tous les clients
24 voulaient aller en services "éclatés" le lendemain de leur introduction, nous ne
25 pourrions évidemment pas répondre à leur demande ; tout comme pour le tarif
26 modulaire, pour lequel nous n'aurions pas pu répondre à toute la demande des
27 clients le lendemain de son introduction. Nous ne pourrions d'ailleurs toujours pas,
28 demain, offrir le tarif modulaire à tous les clients qui le désireraient, même si le tarif
29 n'est plus aussi nouveau, à cause des délais nécessaires pour rencontrer les clients,
30 faire signer les contrats, changer les clients d'un système de facturation à un autre,
31 changer, s'il y a lieu, les clients de régime de lecture de compteurs (cycliques à fin de
32 mois), etc.

33
34 En en limitant le nombre par une introduction progressive, nous pourrions plus
35 rapidement offrir les nouveaux services "éclatés" aux clients. En effet, comme la
36 mise en place des systèmes informatiques de suivi et de facturation ne pourrait pas
37 être complétée rapidement, le fait d'offrir d'abord les services "éclatés" à un nombre
38 restreint de clients nous permettrait de les traiter "manuellement". Cela nous
39 permettrait aussi d'évaluer la demande pour ces services en ayant l'occasion

Original : 1997.09.08

GMI-7 Document 1 Page 42 de 59 Cause R-3313-94, Ph. II

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
EXEMPLE DE COMBINAISON DE SERVICES "ÉCLATÉS" ET "NON ÉCLATÉS"

client choisit service de fourniture sans transfert de propriété (ex-livraison) / en service "éclaté" continu : client détient son transport et choisit service d'équilibrage du distributeur

		MARCHANDISE (approvisionnement en gaz)					TRANSPORT ET DISTRIBUTION			
		TOTAL SUIVI SELON DISPOSITIONS SERVICES "ÉCLATÉS"					PORTION CONTINUE "ÉCLATÉE"			PORTION INTERRUPTIBLE "NON ÉCLATÉE"
no li	description (1)	consommation totale (2)	volume journalier contractuel total (3)	volume livré total (4)	excédent (défiance) de livraison (5=4-3) (6=3-2)	consommation continue VS : 28000 (7)	volume journalier contractuel prop : 88% (8)	équilibre des volumes (9=8-7)	consommation interruptibles (10)	
1	jour 1	40,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	12,000	
2	jour 2	36,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	8,000	
3	jour 3	32,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	4,000	
4	jour 4	28,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	0	
5	jour 5	24,000	30,000	30,000	0	24,000	26,400	2,400	0	
6	jour 6	20,000	30,000	30,000	0	20,000	26,400	6,400	0	
7	jour 7	24,000	30,000	30,000	0	24,000	26,400	2,400	0	
8	jour 8	28,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	0	
9	jour 9	32,000	30,000	30,000	0	28,000	26,400	(1,600)	4,000	
10	jour 365	36,000	30,000	28,000	(2,000) (6,000)	28,000	26,400	(1,600)	8,000	
11	total	300,000	300,000	298,000	(2,000) 0	264,000	264,000		36,000	
12		défiance de livraison : (2,000)								
13		déséquilibre volumétrique annuel : 0								
14		suivi des déséquilibres dans les livraisons quotidiennes					suivi de l'équilibrage des volumes			
15		suivi du déséquilibre volumétrique annuel								
16		facturation de la défiance de livraison					aucune facturation pour le gaz du client			aucune facturation pour le gaz du client
17		facturation du déséquilibre volumétrique annuel								
18							aucune facturation pour le transport du client			facturation du TD "non éclaté"
19							facturation du service d'équilibrage			
20							facturation du service de distribution			

e:\combin2.wk4

05-Sep-97

GMI-7
Document 1
Page 55 de 59
Cause R-3313-94, Ph. II

ANNEXE 4

Société en commandite Gaz Métropolitain
 Dégroupement des tarifs, R-3443-2000

- 1
2 - refuse les regroupements au niveau de la distribution ;
3
4 - accepte que les “déplacements” de consommation continuent à se faire en
5 autant qu’il y ait entente préalable entre le client et le distributeur, que
6 cela n’entraîne pas de changement physique au niveau des installations de
7 SCGM chez le client et que le client déplace en même temps ses
8 obligations minimales contractuelles.
9
10

11 **21. COMBINAISONS SERVICES “ÉCLATÉS” / “NON ÉCLATÉS”**

12 (référence GMi-7, document 2, section 8.5)

13
14 ● **POSITION DES INTERVENANTS :**

15 Les intervenants demandent les combinaisons multiples de services et
16 d’approvisionnement.
17

18 ● **POSITION DE SCGM :**

19 Nous avons mentionné à la section 8.5 de notre témoignage déposé à la pièce GMi-7,
20 document 2 que le suivi et la facturation d’une combinaison multiple de services
21 “éclatés” et “non éclatés” pourraient devenir cauchemardesque aussi bien pour le
22 client que pour le distributeur. Nous avons alors proposé de limiter les
23 combinaisons de services “éclatés” et “non éclatés” à un seul niveau et de ne
24 permettre qu’un seul mode d’approvisionnement pour la totalité des besoins du
25 client. Nous avons aussi ajouté que nos réflexions sur ce sujet n’étaient pas
26 complétées. Il est difficile dans une courte période de temps de poursuivre nos
27 réflexions de façon exhaustive. Nos analyses additionnelles effectuées à ce jour, non
28 terminées, sont exposées ci-dessous.
29

30 **Plus d’un mode d’approvisionnement :** Tout d’abord, nous insistons sur la
31 nécessité, le cas échéant, de suivre distinctement tout ce qui serait convenu
32 distinctement. Le client qui choisirait plus d’un mode d’approvisionnement devrait
33 déterminer à l’avance quelle portion de sa consommation quotidienne il désirerait
34 voir desservie par chacun des modes. Le client devrait alors **déterminer**
35 **concrètement** les niveaux de sa consommation correspondant à chaque mode
36 d’approvisionnement. À défaut de telles déterminations, les suivis sur les livraisons
37 de la marchandise et sur l’appariement entre nominations et consommations ne
38 pourraient être faits adéquatement, et la facturation des services utilisés par le client
39 en serait aussi affectée.
40

Original : 1997.11.21

GMi-10 Document 1 Page 36 de 40 Cause R-3313-94, Ph. II
--

1 Pour mieux comprendre la complexité engendrée par l'approvisionnement multiple,
2 nous déposons, à l'annexe 7 à la pièce GMi-10, document 1.1, pages 23 et 24, des
3 schémas illustrant l'approvisionnement selon un, deux ou trois modes.

4
5 En s'inspirant de l'exemple donné par le témoin Latreille dans son document,
6 l'annexe 7 montre (au bas de la page 1 et en entier sur la page 2) un
7 approvisionnement selon trois modes, composé comme suit :

- 8 - **mode 1** : les 80 premières unités de consommation sont convenues
9 approvisionnées en service de fourniture sans transfert de propriété
10 (service de livraison) "éclaté", sans équilibrage du distributeur ;
- 11
12 - **mode 2** : jusqu'à un maximum de 105, les unités additionnelles de
13 consommation sont convenues approvisionnées en service d'achat-revente
14 "éclaté", avec équilibrage du distributeur ;
- 15
16 - **mode 3** : les unités de consommation excédant 185 sont convenues
17 approvisionnées en service de fourniture (gaz de réseau) "non éclaté".
18

19
20 **Mode 1** : Les premières 80 unités de consommation par jour sont donc considérées
21 "deliver and burn". Chaque jour, il doit y avoir équivalence parfaite entre les
22 premières unités de nomination et les premières unités de consommation, jusqu'à
23 concurrence de 80. Pour cette partie de sa consommation, le client est facturé
24 seulement pour la distribution. **Mode 2** : La nomination des unités additionnelles
25 de consommation, au delà de la nomination "deliver and burn", est associée à la
26 consommation du client allant au delà de ce qui a été consommé en mode 1, jusqu'à
27 concurrence de 105. Le service d'équilibrage est fourni au client pour sa
28 consommation située de part et d'autre de sa nomination. Pour cette partie de sa
29 consommation, le client est facturé pour les services d'équilibrage et de distribution.
30 **Mode 3** : L'excédent de 185 unités est considéré par la suite retiré en gaz de réseau.
31 Pour cette partie de sa consommation, le client est facturé selon son tarif TD "non
32 éclaté".

33
34 La page 2 de l'annexe, en colonne 1, montre la décomposition des 3 modes
35 d'approvisionnement en suivis de 3 profils de consommation. Cette page 2 montre
36 aussi ce qu'il advient des profils de consommation décomposés lorsque le client
37 change sa nomination "deliver and burn" en la ramenant à zéro. La colonne 2
38 montre que les profils décomposés 2 et 3 ne sont pas affectés lorsque le client
39 modifie sa consommation "deliver and burn" d'une quantité équivalente à la
40 modification de sa nomination "deliver and burn". La colonne 3 montre que
41 lorsque le client change sa nomination "deliver and burn" en la ramenant à zéro

Original : 1997.11.21

GMI-10 Document 1 Page 37 de 40 Cause R-3313-94, Ph. II
--

1 mais ne modifie pas sa consommation en conséquence, c'est le profil 3 décomposé
2 qui subit la variation.

3
4 De ce qui précède, nous pouvons facilement constater que l'approvisionnement
5 multiple entraîne une complication dans les suivis et la facturation des clients. Nous
6 maintenons notre proposition de limiter les combinaisons "éclaté" / "non éclaté" à
7 une seule subdivision et nous sommes prêts à revoir notre proposition concernant
8 l'approvisionnement en gaz en acceptant plus d'un mode d'approvisionnement.
9 Nous proposons cependant, dans ce cas aussi, une limite d'une seule subdivision
10 (donc un maximum de deux modes d'approvisionnement). Nous préférierions que
11 les difficultés soient introduites de façon progressive et nous aimerions prendre le
12 temps d'apprivoiser et de mieux comprendre tous les impacts des changements
13 implantés.

14
15 Nous poursuivrons nos réflexions et nos analyses au sujet des approvisionnements
16 multiples et des combinaisons multiples et nous pourrions ultérieurement faire à la
17 Régie un compte rendu des choix des clients et des conclusions sur nos travaux.

18
19 • **DÉCISION RECHERCHÉE :**

20 Que la Régie accepte de limiter, dans un premier temps, les combinaisons de services
21 "éclatés" et "non éclatés" et les combinaisons de modes d'approvisionnement à deux,
22 c'est-à-dire que la Régie permette deux subdivisions de la consommation pour le
23 partage "éclaté" / "non éclaté", et deux subdivisions pour le partage de
24 l'approvisionnement.

25
26
27 **22. INTRODUCTION PROGRESSIVE DES SERVICES**

28 **"ÉCLATÉS"**

29 (référence GMi-7, document 2, section 8.6)

30
31 • **POSITION DES INTERVENANTS :**

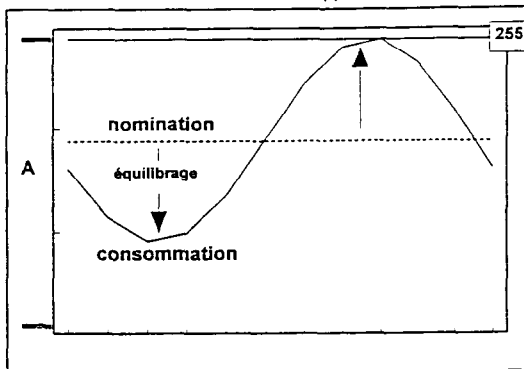
32 Les intervenants demandent que les services "éclatés" soient disponibles à tous les
33 clients dès leur introduction.

34
35 • **POSITION DE SCGM :**

36 Nous maintenons notre proposition d'offrir les services "éclatés", dans un premier
37 temps, aux clients ayant au moins un point de mesurage d'au moins 30 000 m³/jour
38 (pour les raisons expliquées à la pièce GMi-7, document 2, page 45 lignes 13 à 35), et
39 nous ne ferons que réitérer notre préoccupation de pouvoir difficilement répondre
40 aux besoins des clients advenant une forte demande pour ces services.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
SERVICES "ÉCLATÉS" : APPROVISIONNEMENT SELON PLUS D'UN MODE**

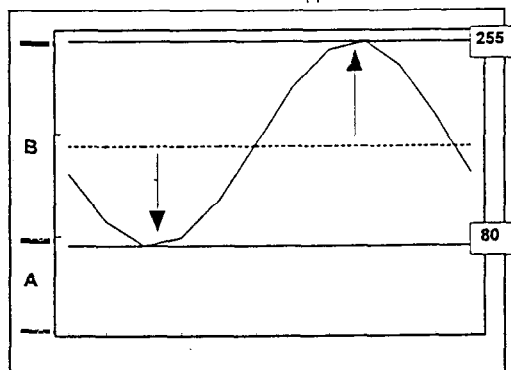
schéma 1 : un seul mode d'approvisionnement



Les trois schémas suivants montrent les suivis qui seraient requis concernant l'approvisionnement en gaz selon que les clients choisiraient un ou plus d'un mode d'approvisionnement.

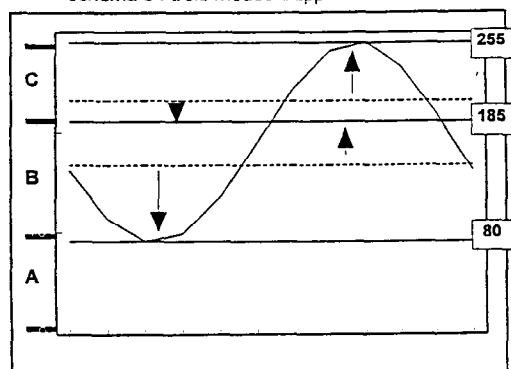
Lorsque le client choisirait plus d'un mode d'approvisionnement, il devrait déterminer jusqu'à quel niveau de sa consommation quotidienne chaque mode d'approvisionnement serait associé.

schéma 2 : deux modes d'approvisionnement



Par exemple, en s'inspirant de l'exemple donné par le témoin Latreille dans son document, et dans le schéma ci-contre illustrant deux modes d'approvisionnement, le bloc A pourrait être approvisionné selon le mode "fourniture sans transfert de propriété", "deliver and burn", jusqu'à concurrence de 80 unités par jour, et le bloc B, pour l'excédent, selon le mode "achat-revente". Les conditions des modes d'approvisionnement choisis devraient être respectées pour les consommations désignées. Par exemple, dans l'exemple ci-contre, si le client livrait un jour 80 unités mais ne consommait pas au moins 80 unités, en vertu du bloc A nous constaterions un excédent de livraison.

schéma 3 : trois modes d'approvisionnement



Le schéma ci-contre illustre le choix de trois modes d'approvisionnement. Le premier serait défini pour les 80 premières unités de consommation ; le deuxième, approvisionnerait un maximum de 105 unités de consommations additionnelles ; et le troisième approvisionnerait tout ce qui excéderait 185 unités de consommation.

La désignation des consommations approvisionnées selon un certain mode est nécessaire pour déterminer le niveau d'équilibrage fourni au client et pour s'assurer, au terme d'une année contractuelle, d'un bon appariement entre les m³ d'approvisionnement et les m³ de consommation.

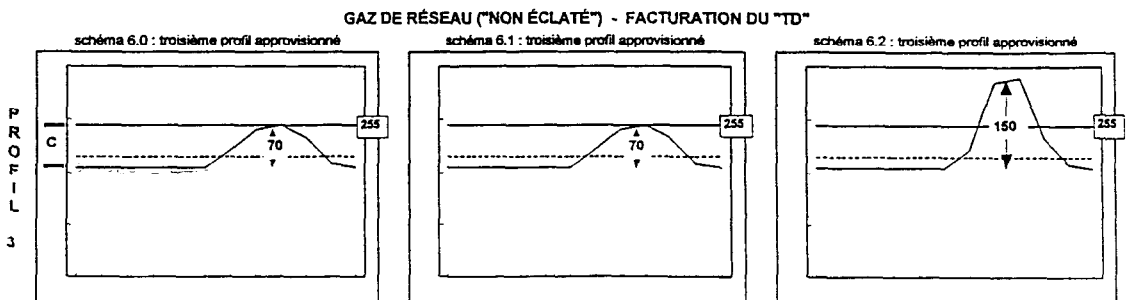
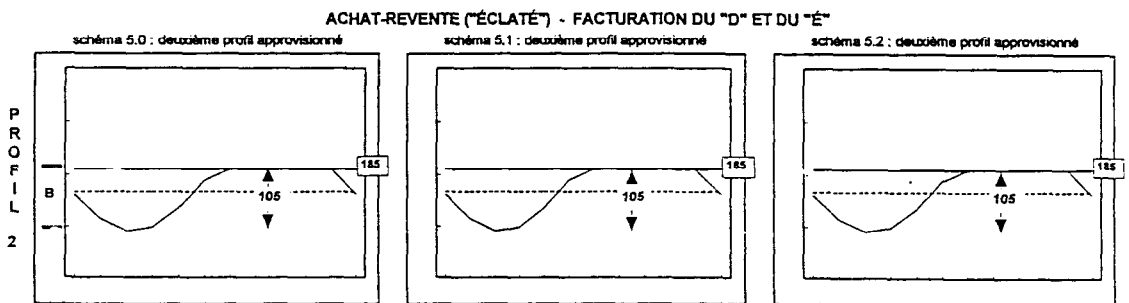
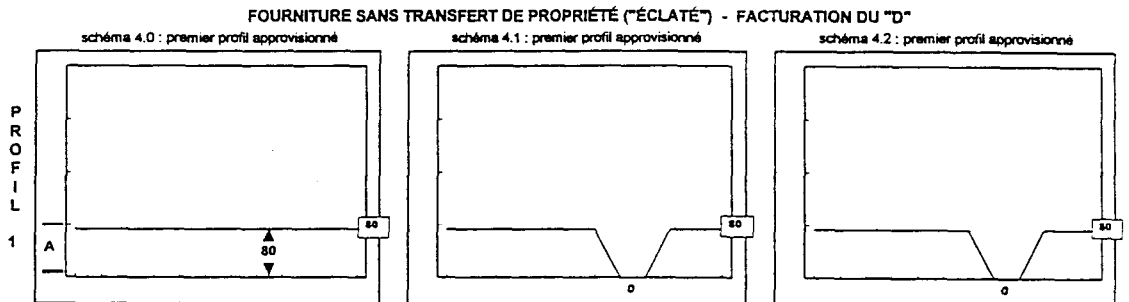
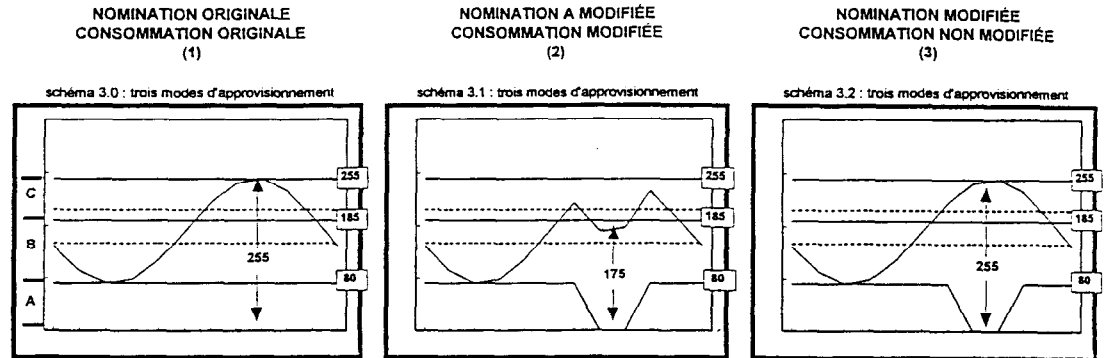
u:\u\ts\veclate\livrann5.wk4

12-Nov-97

Gmi-10
Document 1.1
Page 23 de 24
Cause R-3313-94, Phase

Original - 1997 11 21

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
SERVICES "ÉCLATÉS" : EXEMPLE D'APPROVISIONNEMENT SELON PLUS D'UN MODE



U:\ut\afec\des\l\vranné.wk4

13-Nov-97

Original : 1997.11.21

Gmi-10
Document 1.1
Page 24 de 24
Cause R-3313-94. Phase